

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE

Séance publique du jeudi 27 février 2025

Président Ludovic PROISY
Secrétaire de séance Charline DECARNIN

Convocation envoyée le 18 février 2025

Lieu de séance : Salle Paul Buisine

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19
Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents participants au vote : 14
Nombre de procurations : 4

Membres présents :

Ludovic PROISY	Brigitte MAINGUET	Olivier MORVAN
Judith TERNIER	Isabelle CANDELIER	Théo VANENGELANDT
Christelle DELEPLACE	Charline DECARNIN	Maurice VANDEWALLE
Yves MARTIN	Marie-Claire NAESSENS	Aurélie MALAQUIN
Denise DUCROUX		Vincent DELMER

Membres absents ayant donné procuration :

Fabrice VAN BELLE donnant pouvoir à Olivier MORVAN
Jorge DOS SANTOS donnant pouvoir à Judith TERNIER
Fabienne MEPLON donnant pouvoir à Charline DECARNIN
Éric TIRLEMONT donnant pouvoir à Vincent DELMER

Membre absent excusé :

/

Membre absent :

Guillaume LIETARD

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DELIBERATION | N°VDV20250227_04

Modification de la délibération VDV20241219_09 – Convention de transfert de gestion d'un domaine privé par la commune

M. le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2024, une délibération avait été prise concernant l'entretien des espaces verts du lotissement de la rue des Jardins. Cette délibération prévoyait que la commune assure cet entretien, avec une rémunération à la charge du lotisseur, la société PROTERAM, via une convention de prestation de services.

Nouvelle situation :

Par courrier en date du 21 janvier 2025, la société **SCCV Vendeville Le Courbion**, domiciliée au 27 rue Paul Dubrulle à Lesquin, a sollicité la commune pour procéder à la **rétrocession anticipée des espaces verts** du lotissement, avant la signature officielle de l'acte notarié.

Les travaux du lotissement étant achevés depuis le **29 novembre 2021**, la société indique ne plus pouvoir assumer financièrement l'entretien de ces espaces verts. En cas de refus de reprise anticipée par la commune, elle se réserve le droit d'entamer les démarches pour confier cette gestion à une **association syndicale libre (ASL)**. Cette option pourrait ne pas garantir un niveau d'entretien conforme aux exigences de la commune en termes de qualité environnementale et de cadre de vie.

Risques en cas de gestion par une ASL :

- La qualité de l'entretien pourrait être inégale, car le budget dépendrait des décisions internes des copropriétaires.
- Les résidents seraient soumis à des charges supplémentaires, créant des disparités avec les autres quartiers de la commune.
- Une gestion incohérente avec les politiques municipales en matière d'environnement et d'aménagement pourrait nuire à l'uniformité du cadre de vie.
- L'ASL pourrait rencontrer des difficultés de gouvernance, affectant le bon entretien des espaces verts.
- Une rétrocession ultérieure par la commune serait juridiquement complexe et coûteuse.

Proposition de modification de la délibération :

M. Le Maire propose de modifier la délibération initiale afin de permettre à la commune de reprendre dès à présent la gestion des espaces verts, avant la signature de l'acte notarié. Cette reprise anticipée garantirait :

- Un entretien conforme aux standards communaux.
- Une prise en charge financière par la commune, sans imposer de charges supplémentaires aux résidents.
- Une cohérence avec les politiques environnementales et urbaines locales.

Le coût de cet entretien sera intégré au budget communal et fera l'objet d'un suivi rigoureux. Le Conseil Municipal est invité à approuver cette modification afin d'assurer la qualité du cadre de vie des résidents du lotissement de la rue des Jardins.

Afin d'assurer un entretien optimal des espaces verts et de préserver la qualité de vie des habitants, M. le Maire propose de **modifier la délibération du 19 décembre 2024** en intégrant les éléments suivants :

1. **Acceptation de la rétrocession anticipée** des espaces verts avant la signature de l'acte notarié de rétrocession.
2. **Prise en charge de l'entretien** des espaces verts par les agents communaux dès la validation de cette rétrocession.
3. **Intégration des coûts** liés à cet entretien directement dans le budget communal, sans compensation financière par le lotisseur.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette modification de la délibération afin d'assurer une gestion anticipée et qualitative des espaces verts du lotissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE**

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 059-215906090-20250227-VDV20250227_04-DE



- **D'APPROUVER** la modification de la délibération VDV20241219_0
- **D'AUTORISER M. Le Maire** ou l' élu en charge à signer tout document relatif à ce dossier

SCRUTIN	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------------	------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.
Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord
Le 14 mars 2025

Le secrétaire de séance



Charline DECARNIN

Le Maire, Ludovic PROISY



Ludovic PROISY